

Les habitants invités à donner leur avis jusqu'au 23 mars

Du 9 au 23 mars, les habitants d'Ault sont invités à donner leur avis à propos des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées par la municipalité.

Depuis plusieurs semaines, toutes les communes sont invitées à définir les dispositifs de production d'énergie renouvelable pouvant être accueillis sur leur territoire, ainsi que le zonage où ils pourraient être installés. À Ault, le sujet a été abordé lors du conseil municipal du lundi 4 mars, par Laurent Cholet, premier adjoint en charge de l'urbanisme et de l'environnement. « C'est quelque chose qui nous est demandée dans le cadre de la loi du 10 mars 2023, dite d'accélération des énergies renouvelables, visant à faciliter le déploiement de projets qui vont dans ce sens », a-t-il détaillé aux élus ainsi qu'aux quelques administrés présents.

Solarisation et méthanisation

Il a en suite tenu à préciser

le rôle exact de la démarche : « Cela ne constitue en rien une obligation à installer une source d'énergie renouvelable, ou une autorisation supprimant toutes les contraintes. Il s'agit uniquement d'un élément facilitateur pour les futurs porteurs de projets. »

Une formalité purement préliminaire donc, qui se doit tout de même de répondre à deux questions : quels types d'énergies renouvelables, et sur quels secteurs ?

Pour ce qui est de la première, le choix a été fait de se concentrer sur la solarisation des toitures ou des parcs de stationnement, la géothermie et la méthanisation. « Nous avons évidemment exclu l'éolien, ainsi que l'agrivoltaïsme, qui consiste à installer des panneaux photovoltaïques au-dessus des cultures », a

indiqué le premier adjoint. À propos des zones concernées, les élus ont là aussi souhaité rester cohérents avec le territoire. « Pour ce qui est de l'unité de méthanisation, par exemple, la zone définie se trouve au nord-ouest de notre territoire, à bonne distance des habitations de la commune, et de celles des communes voisines. »

Une concertation avec les habitants

La délimitation de ces différentes Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) a donné lieu à un plan, que tous les habitants de la commune pourront consulter. Mieux, ils auront la possibilité de donner leur avis et de faire part de leurs remarques grâce à une concertation qui se tiendra du 9 au 23 mars. Trois possibilités pour cela durant cette période : par



Le conseil municipal d'Ault a établi un plan des zones d'accélération des énergies renouvelables, soumis à la concertation des habitants de la commune.

Le courrier adressé au maire, sur le site de la commune www.ault.fr, ou en déposant directement ses observations en mairie. Une réunion publique d'information aura également lieu le samedi 9 mars, de 10 h à 12 h.

Le conseil municipal devra de nouveau délibérer suite à cette concertation, les éléments devant être transmis en préfecture avant le 31 mars.